



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-231

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le vendredi 7 juin 2024 de 18 heures à 23 heures, MJEP rue Jean Jaurès

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Nathalie DEREUMETZ, présidente de la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire, domiciliée à Isbergues au 67 bis rue Jean Jaurès, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le vendredi 7 juin 2024 de 18 heures à 23 heures à la MJEP.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nathalie DEREUMETZ, présidente de la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une soirée années 80' 90' 2000' le vendredi 7 juin 2024 de 18 heures à 23 heures à la MJEP.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le - 5 JUIN 2024



Le Maire,

David THELLIER

Publié le - 6 JUIN 2024